



ÉCOLE LUDGER-DUVERNAY

Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement de l'école LUDGER-DUVERNAY tenue le mardi 19 mars 2024, à 18 h 45, au 36, rue Dalpé à Verchères.

SONT PRÉSENTS :

Madame Cynthia Larose	Membre parent
Madame Vanessa Bouvrette	Membre parent
Madame Marie-Josianne Séguin	Membre parent
Madame Véronique Beaudry	Membre parent
Monsieur Loïc Guillemot	Membre parent substitut
Madame Virginie Roy	Enseignante
Madame Caroline Morissette	Enseignante
Madame Nathalie Raymond	Enseignante
Madame Mélanie Fontaine	Enseignante
Madame Annie Chabot	Éducatrice au SDG

SONT ABSENTS :

Madame Caroline Laberge	Membre parent
Madame Annie Dubeau	Représentante de la communauté
Madame Myriam Giard	Employée de soutien
Monsieur Charles Trottier	Membre parent substitut
Madame Mélanie Roussel	Employée de soutien, SDG
Madame Jade Vandenbossche-Makombo	Membre parent

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Madame Maryse Noël, Directrice

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Cynthia Larose, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 18 h 54.



2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CÉ290-23-24-31 Il est proposé par Mélanie Fontaine d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Accueil (Présences et quorum)
- 2- Revue et adoption de l'ordre du jour
- 3- Revue et adoption du procès-verbal du 23 janvier 2024
- 4- Parole au public
- 5- Suivis du procès-verbal du 23 janvier 2024 Informations
- 6- Travaux du conseil :
 - Critères de sélection d'une direction d'école
 - Régie interne du SDG
 - Programme d'activité du SDG
 - Mesures dédiées et protégées 2023-2024
 - Principe d'encadrement des frais demandés aux parents
 - Cour d'école
- 7- Affaires nouvelles :
 - Suivi à une proposition de campagne de financement pour l'an prochain
 - Loi 32 (projet de loi 23) Informations
- 8- Rapport aux membres parents, de la personne déléguée au comité de parents de la commission scolaire.
 - Mot des enseignants
 - Mot du service de garde
 - Mot du personnel de soutien
 - Mot de l'OPP Informations
- 9- Levée de la séance Adoption

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CÉ290-23-24-32 Il est proposé par Vanessa Bouvrette d'approuver le procès-verbal de la rencontre du 23 janvier 2024 avec les corrections suivantes :

6.5 ...n'étant pas disponibles...

6.6 ...les enseignantes du CE présentes...

12 ... L'OPP avec le comité « À l'école on bouge » travaille à la préparation de cette activité...

4. PAROLE AU PUBLIC

Aucun public présent



5. SUIVIS DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2024

Aucun suivi

6. TRAVAUX DU CONSEIL

6.1 Critères de sélection d'une direction d'école

CÉ290-23-24-33 La *Loi sur l'instruction publique* prévoit à son article 79 que le conseil d'établissement est consulté au sujet des critères de sélection que le centre de services scolaire utilise pour nommer le directeur ou la directrice de l'école.

À cette fin, le directeur général du centre de service a fait parvenir à la présidente du conseil d'établissement une lettre et un formulaire à remplir à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Vanessa Bouvrette il est résolu :

D'APPROUVER le formulaire tel que rempli.

6.2 Régie interne du SDG

CÉ290-23-24-34

Les règles de régie interne du SDG sont revues et mises à jour avec les membres.

Il est proposé par Vanessa Bouvrette que les règles de régie interne du SDG soient adoptées avec les ajouts faits par les membres.

6.3 Programme d'activité du SDG

CÉ290-23-24-35

Le document complet de programme d'activités du SDG est présenté aux membres.

Ce document aide à la rédaction de la planification annuelle.

6.4 Mesures dédiées et protégées 2023-2024

CÉ290-23-24-36 L'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ chapitre I-13.3), prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.



Ainsi, les règles budgétaires de l'année scolaire 2023-2024 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

Par ailleurs, les règles budgétaires pour l'année scolaire 2023-2024 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Une reddition de comptes doit être faite à ce sujet, dans l'outil informatique CollecteInfo du ministère de l'Éducation. Les allocations non utilisées ou utilisées à des fins non prévues feront l'objet d'une récupération par le Ministère.

La directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement l'attestation du Centre de services scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

Les directeurs d'établissement ont convenu, lors de rencontres du Comité consultatif de gestion, de mettre en commun certaines allocations dédiées comme l'explique le Centre de services scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

En effet, bien que les établissements aient le choix des moyens à prendre pour répondre aux besoins de leurs élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements ont été regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Les membres du conseil d'établissement ont échangé au sujet de cette attestation et de l'utilisation de ces mesures dans l'école.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Loïc Guillemot il est résolu :

Que le conseil d'établissement confirme que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

6.5 Principe d'encadrement des frais demandés aux parents

CÉ290-23-24-37 Le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la Politique relative aux contributions financières exigées par les écoles et les centres conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.



Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP) (art. 110.12 LIP pour le centre);

Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :

- les différentes politiques du Centre de services scolaire des Patriotes balisant certains frais ainsi que leur gestion;
- le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);
- les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);

Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école (ce considérant n'est pas applicable pour les centres).

Les membres du CÉ échangent à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Nathalie Raymond il est résolu :

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2024-2025. Ces principes d'encadrement sont déposés en annexe.

6.6 Cour d'école

CÉ290-23-24-38 Le drainage de la cour d'école sera à faire à l'été 2024 et s'en suivra d'un pavage neuf. Nous avons la possibilité d'ajouter de nouveaux paniers de basketball et multipositions dans la cour et les profits de la marche 123 pourraient couvrir en grande partie les coûts de ces paniers. Si les sommes amassées ne sont pas suffisantes pour payer les ajouts, il sera possible d'utiliser une partie des sommes déjà amassées pour couvrir la différence.

En conséquence, sur proposition de Cynthia Larose il est résolu d'utiliser la campagne de financement de la marche 1-2-3 et au besoin, des sommes disponibles dans le FDS sans projet, pour l'achat de paniers de basketball et d'un panier multipositions.



Nous précisons également que les sommes déposées dans le FDS sans projet seront associées à la cour d'école. La somme obtenue en ristourne sur les photos scolaires sera associée au projet des chandails.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Suivi à une proposition de campagne de financement pour l'an prochain

Lors de la rencontre du mois de février, un membre du CÉ a proposé de faire une campagne de financement de vente de pain avec une entreprise de la région, La Pâtisserie de la Maison de Pierre. Puisque la propriétaire de cette entreprise est la cousine de Mme Noël et qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts, il ne sera pas possible de retenir les services de cette entreprise pour la campagne de financement. Si le souhait des membres du CÉ est de tenir ce type de campagne, ce sera avec une autre entreprise.

7.2 Loi 32 (projet de loi 23)

Depuis décembre 2023, les rencontres de CÉ peuvent se dérouler à distance si un système du type comodal permet aux membres d'être en interaction. Les membres peuvent donc assister aux rencontres en virtuel. Il doit cependant toujours y avoir au moins une personne sur les lieux désignés pour la séance. Mme Noël explique les autres dispositions touchant les Conseils d'Établissement.

8. RAPPORT DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS

9. MOT DES ENSEIGNANTS

- Préscolaire 4 ans : La prochaine activité parents-enfants sera en avril, il s'agit d'une activité de partage de jeu de société.

- Préscolaire 5 ans : Il y a eu visite du Prof Dino, les enfants ont beaucoup aimé l'activité. Depuis février, Mme Bianca est de retour au travail.

-1e année : Il y a eu la sortie au Théâtre. L'activité a été appréciée.

-2e année : Visite du Prof Dino avec une animation sur le cycle de l'eau, les élèves ont bien aimé.

-3e année : Le Projet de fluidité en lecture est en cours. Les élèves ont participé au Défi « Lis avec moi », un concours de lecture. L'élève gagnant a remporté une bourse de 100\$.

-4e année : Il y a eu visite du policier communautaire pour traiter de violence physique, verbale et de cyberintimidation. Nous avons aussi accueilli Madame Arianne qui remplace Madame Josianne, partie en congé de maternité. Cette semaine a eu lieu le lancement de la Semaine de lecture.



-5e année : On termine le projet sur les enquêtes. Il y a eu visite du Prof Dino. On étudie le système digestif. En mathématique on parle d'exposant. Il y a eu la visite du policier communautaire pour discuter de la cyberintimidation. Le 20 mars aura lieu une sortie pour aller voir le groupe musical Quartz.

-6e année : Les élèves iront aussi voir le groupe Quartz. Mme Mélanie revient bientôt en classe. Mme Anne-Sophie a été remplacée par Mme Cloé, une étudiante en enseignement, en alternance avec Mme Nathalie Vigeant jusqu'à ce que Mme Cloé termine ses cours.

10. MOT DU SERVICE DE GARDE

Le 15 février a eu lieu la sortie au Récré o fun. Tout s'est bien déroulé. Il y a une nouvelle surveillante d'élèves Mme Lucie Sabah qui s'occupera des élèves de 5^e année. Le 7 juin sera une journée pédagogique à l'école. Nous accueillerons la compagnie Éclat Vitrail. Les élèves feront la fabrication de mosaïque. Cette activité est sans frais pour les parents. La période d'inscription pour l'année 2024-2025 commence demain.

11. MOT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Il y aura des ateliers à partir d'une allégorie dans les classes .

12. MOT DE L'OPP

Les enseignantes remercient L'OPP pour les attentions dans le cadre de la semaine du personnel.

La prochaine rencontre d'avril portera sur l'organisation de la marche 123. Aussi l'OPP sera sollicité à assembler de nouveaux vélos sans pédales et à plastifier des livres.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CÉ290-23-24-39 À 21h19, il est proposé par Loïc Guillemot de lever la présente séance.

Présidente

Directrice